

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	15	8	4

Séance ordinaire du 3 juillet 2021

Date de la convocation :
28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois juillet à dix heures
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :
28 juin 2021

Présents : Madame CHEYRONNAUD

Messieurs MARCELLAUD, FENET, DE JESUS, LEBRAUD, COIFFE,
DECONCHAT et REYROLLE

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de L. FAUCHER à N. DE JESUS,
de C. BOUILHAGUET à E. COIFFE et de F. PIDEILL à C. CHEYRONNAUD

Objet de la délibération :

Indemnisation amiable pour préjudice commerçant riverain causé par les travaux de voirie engagés par la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la 3^{ème} tranche de travaux 2021 (du haut de l'avenue des Tilleuls au bas de l'avenue des Erables) engagés par la commune empêchent l'accès au distributeur de pain automatique qui est situé dans cette zone.

Monsieur Thomas QUINTANE, Chef d'Entreprise de la Société SDA et propriétaire du distributeur de pain a fait part à Monsieur le Maire de sa perte quasi-totale d'activité liée aux dits travaux. Il a chiffré ce dommage à la somme de 900€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- reconnaissant que la commune est responsable de cette perte d'activité liée aux travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la 3^{ème} tranche 2021,
- décide d'indemniser la Société SDA en lui versant la somme de 900€ en juillet et 900€ en septembre en compensation
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'indemnisation amiable pour commerçant riverain avec Monsieur QUINTANE.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en mairie le 15 juillet 2021.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD





Le 03 juillet 2021

Mairie
SAINT-JEAN-LIGOURE

87260
Haute-Vienne

Tél. 05 55 00 61 83

CONVENTION D'INDEMNISATION AMIABLE D'UN COMMERCANT RIVERAIN.

Objet : Convention indemnisation amiable pour préjudice commerçant riverain.

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Jean-Ligoure reconnaît avoir lancé la 3^{ème} tranche de mise en accessibilité des trottoirs le long de la RD15 qui concerne le haut de l'Avenue des Tilleuls et le bas de l'Avenue des Erables.

ARTICLE 2 : L'entreprise **S.D.A.** exploite un distributeur de pain implanté sur le tronçon visé par les travaux.

ARTICLE 3 : La commune reconnaît créer un préjudice à l'encontre de l'activité de l'entreprise **S.D.A.** pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La commune représentée par **Didier MARCELLAUD**, Maire, mandaté par le Conseil municipal, en accord avec **Monsieur Thomas QUINTANE** représentant légal de l'entreprise **S.D.A.** décide le versement d'une somme de 900€ en juillet et 900€ en septembre.

ARTICLE 5 : Le versement de ces deux indemnités vaut renonciation le l'Entreprise **S.D.A.** pour toute autre demande d'indemnisation liée à cette tranche de travaux.

Le Maire



Didier MARCELLAUD.

L'entreprise **S.D.A.**,



Société de distributions
alimentaires

Thomas QUINTANE

Société de Distributions Alimentaires
Chemin de Laplaud 87800 Saint Hilaire les Places
SIRET 828 740 654 00011 / APE 4799B
SARL au capital de 2000€ / 828 740 654 RCS Limoges
TVA intracommunautaire FR 36 028740654

Courriel : mairiesaintjeanligoure@orange.fr - www.saintjeanligoure.